

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 4 décembre 2008 acceptant la prise en charge de l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°167, 170, 171, 283 et AV n°1, 5, 21, 158, 159, 177, 184, 239 d'une contenance totale de 44 292 m²,
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 5 mars 2021 acceptant d'étendre le périmètre de prise en charge de l'opération 924 424 – PAF CASE – LOUVIERS – ECO QUARTIER DE LA GARE aux parcelles cadastrées section AV n°7 sise 30 rue de la gare AV n°2, 156, 157, 176 sises Chaussée du Vexin et AT 175 sise 16 rue de l'Abreuvoir pour une contenance totale de 21 242 m²,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 23 juin 2022 sollicitant l'EPF de Normandie confiant la conduite de la procédure d'expropriation à l'EPF de Normandie et habilitant l'EPF à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure l'ouverture de l'enquête publique,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine-Eure**, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération 924 424 – PAF CASE – LOUVIERS – ECO QUARTIER DE LA GARE et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

12 OCT. 2022

Dominique LEPETIT